



## **Cahier des charges de l'appel à projets**

### **« Soutien à la fonction parentale »**

**2022**



## Préambule

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion CNAF (COG) 2018-2022, du schéma départemental des solidarités du département 2021-2025, et de celles du Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025 (SDSF), un nouvel appel à projets REAAP est proposé pour 2022.

Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permet de développer des actions qui visent à conforter les parents dans leur rôle éducatif. En favorisant le dialogue, l'échange, le partage des savoir-faire, les salariés et bénévoles engagés dans des projets d'accompagnement à la parentalité peuvent aider les familles à surmonter les difficultés. Ils leur permettent de prendre confiance dans leur capacité éducative, leur responsabilité de protection. Ils favorisent les liens de solidarité et contribuent au renforcement des compétences parentales.

Les porteurs de projets qui développent ou souhaitent développer des actions d'accompagnement des familles sont invités à prendre connaissance du **référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité (Annexe1)**.

## Prérequis et critères d'éligibilité au financement des projets parentalité REAAP

### Liste des porteurs d'actions de soutien à la fonction parentale éligibles à un financement :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé<sup>1</sup> à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée<sup>2</sup> ;

### Les actions proposées par le porteur de projets doivent répondre à l'objectif et aux critères suivants :

#### L'objectif :

- Accompagner, valoriser et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

---

<sup>1</sup> Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

<sup>2</sup> Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables.

Au-delà de cet objectif principal attendu dans le cadre de cet appel à projet une attention particulière sera portée sur des actions visant l'accompagnement et le soutien des rôles parentaux lors d'évènements ou de périodes clés de la vie familiale comme :

- L'arrivée d'un enfant
- La scolarité
- L'adolescence
- Les ruptures familiales
- Le handicap
- Répit parental/prévenir l'épuisement parental



Une priorité sera donnée aux actions réalisées sur des territoires ruraux ou prioritaires (contrat de ville) non couverts par une action REAAP.

### **Les critères :**

Le projet parentalité doit :

- répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire
- garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière
- permettre et encourager la participation de tous les parents
- s'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

## **Typologie des actions pouvant être financées**

- Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents
- Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »
- Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité
- Les conférences ou cinés-débat
- Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

## **L'évaluation**

Pour toute action, la structure prévoira dans l'écriture du projet des indicateurs d'évaluation afin de mesurer la satisfaction du besoin identifié dans le diagnostic. Elle mettra en évidence la progression entre la situation de départ et la fin de l'action. Pour l'évaluation, des outils seront à mettre en place afin de recueillir les effets sur chaque participant.

## **Le budget prévisionnel de l'action**

Préciser dans le budget les montants demandés ainsi que les différents financeurs sollicités pour la réalisation de l'action : Département, MSA, Caf, Justice, Intercommunalités, Communes etc.

Le porteur de projets devra privilégier le co-financement de l'action afin d'inscrire son projet dans une dynamique partenariale.

Concernant les structures soutenues par des prestations de services (comme par exemple, au titre de la Caf, les prestations de service LAEP, RAM, EAJE, ALSH...), les projets proposés pour un soutien au titre du fond national parentalité REAAP devront être distincts de l'activité usuelle de la structure.

### La durée du financement de l'action

La durée du financement de l'action couvre la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

### Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Les porteurs de projets doivent saisir leur projet et déposer leur demande de subvention REAAP sur la plateforme ELAN, en saisissant le lien suivant : <https://elan.caf.fr/aides>.

La plateforme ELAN est également accessible directement sur le site [caf.fr](http://caf.fr) onglet partenaires.

Pour vous aider dans le dépôt de votre demande, un guide d'utilisateur est annexé.

**Attention : la demande en ligne doit être effectuée du 14/12/2021 au 11/02/2022.** Passé ce délai aucun dossier ne pourra être déposé dans la mesure où la campagne d'appel à projets REAAP 2022 sera clôturée dans ELAN

➔ **Les porteurs de projets sont invités à participer à une réunion de présentation générale de la plateforme ELAN et de ses nouveautés 2022 ainsi que du référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité :**

**le lundi 13 décembre 2021 de 14h-16h en visioconférence TEAMS**

**Ou**

**le lundi 10 janvier 2022 de 10h à 12h en visioconférence TEAMS**

### Calendrier

|  |  |  |                             |
|--|--|--|-----------------------------|
| 14 décembre 2021   | 11 février 2022  | Décembre à Mars 2022                             | Fin Mars                    |
| Ouverture de la campagne AAP REAAP 2022 sur la plateforme ELAN | Date limite d'enregistrement des dossiers sur la plateforme ELAN | Etude administrative et instruction des dossiers | Comité des financeurs REAAP |

## Clause particulière

Le non-respect des obligations inscrites dans les chartes REAAP et laïcité fera l'objet d'un arrêt immédiat de l'action, du remboursement des financements octroyés dans ce cadre et d'un communiqué de presse.